

Revue française des Affaires sociales

N° 2 • avril-juin 2000, 54^e année

La démocratie sanitaire



MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

documentation



Revue Française des Affaires Sociales

54^e ANNÉE

N° 2 AVRIL-JUIN 2000

Ministère de l'emploi et de la solidarité

SOMMAIRE

La démocratie sanitaire

- 5 Préface : Sur la démocratie sanitaire
Dominique Gillot
- 9 Présentation du numéro
Anne-Marie Brocas et Gildas Le Coz

I – Les formes de démocratie

- 15 Le marché ou le débat comme instruments de la démocratie
Véronique Ghadi et Dominique Polton
- 33 Les institutions sanitaires à l'épreuve :
quatre dimensions de l'action démocratique
Bruno Jobert
- 45 L'information des usagers sur le système de soins :
rhétorique et enjeux
Alain Letourmy et Michel Nalditch
- 61 L'élaboration de priorités de santé en France (1995-2000) :
un processus d'amélioration de la démocratie sanitaire
Jean-François Collin

II – Les objets

- 73 La relation médecin-patient, l'information et la participation
des patients à la décision médicale : les enseignements
de la littérature internationale
Nora Moujmid-Ferdjaoui et Marie-Odile Carrère
- 89 Démocratie sanitaire et priorités en santé publique :
« aujourd'hui plus qu'hier et moins que demain ! »,
quelques réflexions
Bertrand Garros

III – Point de vue situé et point de vue d'ensemble

- 97 Hôpitaux : la fin du silence ? Un point de vue de l'UNAF
Nicolas Brun et Jean-Pierre Quignaux
- 103 La démocratie sanitaire
Raymond Chabrol

IV – Réflexions menées à la direction générale de la Santé

- 111 Démocratie sanitaire et droits des usagers
Hélène Khodoss

Hors dossier

- 129 Connaissance de l'état de santé : état des lieux
(rapport introductif à la journée d'étude
sur l'observation statistique en matière de santé)
Claudine Parayre, présentation d'Alain Charraud
-

- 143 Regards sur les ouvrages
- 153 Résumés
- 157 Abstracts
- 161 Présentation des auteurs du numéro
- 163 Au sommaire des derniers numéros

Les articles publiés dans cette revue ne reflètent
que l'opinion des auteurs et n'engagent pas
les politiques des ministères.

En application de la loi du 11 mars 1957 (article 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.